



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

*L'environnement
au quotidien*

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 06 OCTOBRE 2023

Le Vendredi 06 OCTOBRE 2023 à 17 heures 30', dans les locaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à COHADE, s'est réuni le Comité Syndical sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant :

- Délibérations : Motion contre le projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques, dite « fausse consigne » – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour la période 2024 - 2029 – Dépôt d'une candidature auprès de CITEO pour la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer – Délibération de principe relative à la cession d'un bien immobilier – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – CDIisation d'un agent contractuel sur un emploi permanent – Création d'un emploi permanent ouvert à un recrutement contractuel – Création d'emploi permanent - Tableau des effectifs - N°2/2023 – Autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – Tarifs pour Redevance Spéciale – Exonération de T.E.O.M. pour les locaux professionnels - Année 2024 – Décisions modificatives n°3.

- Questions diverses.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE Directeur du S.I.C.T.O.M.

• **AUZON COMMUNAUTE** : BONJEAN Gérard (AZERAT), PHILIPPON Daniel (CHAMPAGNAC LE VIEUX), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), COIFFET-POISSON Marlène (LEMPDES SUR ALLAGNON), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), BARD Yann (VERGONGHEON), CAILLAUD Christophe (VEZEZOUX).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), CHALIMBAUD Jacqueline (BEAUMONT), GIBELIN Pascal (BLESLE), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), DUNIS Michel (COHADE), CHAPOUL Dominique (FONTANNES), POUGHEON Myriam (FRUGIERES LE PIN), FILIOL Jacques (GRENIER MONTGON), BON Patrice (JAVAUGUES), TEILHOL Michel (LAMOTHE), PIROUX Pascal (LAVAUDIEU), CHASSAIN Pierre (LEOTOING), BONY Josiane (LUBILHAC), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), MOSNIER Nicolas (VIEILLE BRIOUDE).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), LOIR Nicolas (AUBAZAT), VICARD Bernard (CHASTEL), GARNIER Michel (CHAVANCIAC LAFAYETTE), BUMB Aloïs (CHILHAC), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), RAGEADE Stéphane (CRONCE), COURET Guillaume (FERRUSSAC), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), DAUPHIN Christian (LAVOUTE CHILHAC), FLINOIS Patrick (MERCOEUR), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), CORDIER Pierre (PRADES), DEPIEDS Louise (SAINT CIRGUES), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), MERLE Alain (ST JULIEN DES CHAZES), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), EYNARD Hubert (VILLENEUVE D'ALLIER).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), CORREIA Emmanuel (ANZAT LE LUGUET), PELISSIER Patrick (APCHAT), BRUN Jean-Luc (ARDES SUR COUZE), ROBEQUIN Gilles (AUGNAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), PLANCHE Lydie (AUZAT LA COMBELLE), ESPECHE Christophe (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), GAUCHET Alain (COUDES), CARPENE René (JUMEAUX), DISSAY Laurent (LA CHAPELLE SUR USSON), COUAVOUX René (LAMONTGIE), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), BARBAT Corinne (MAREUGHEOL), CORRE Jean-Marie (MEILHAUD), MALLETT Jean-Louis (MONTPEYROUX), VENRIES Nicolas (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), PROUHEZE Jérôme (PARENT), BAYARD Eric (PARENTIGNAT), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), LESCURE Michel (SAINT GERVAZY), COURTY Pierre (SAINT JEAN ST GERVAIS), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), GRANGE Richard

(SAINT REMY DE CHARNAT), PASCAL Elizabeth (SAUXILLANGES), LIVET Bertrand (USSON), CHABRIER Christophe (VILLENEUVE LEMBRON).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : PLANTADE Serge (LAPS), GRANGIER Régis (SALLEDES), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Etaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

AUZON COMMUNAUTE : BEJOT Cyril (AUZON) – **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE) – **RIVES DU HAUT ALLIER** : GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), BOMPARD Roland (CERZAT), TESTUD Arnaud (CHANTEUGES), FILAIRE Franck (DOMEYRAT), HOTOLEAN Manuela (ST AUSTREMOINE), BOURY Marc (SAINT PRIVAT DU DRAGON), BOUCARD Amandine (SAINTE MARGUERITE) – **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : TOURRETTE Christophe (MADRIAT), LANSARD Denis (SUGERES), CATTIAUT Johan (VICHEL) – **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT).

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre RAVEL, Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ouvre la séance.

Il désigne également une secrétaire de séance : Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président demande si les Procès-Verbaux des séances des 23 Juin et 29 Juin 2023 appellent des observations. Aucune observation n'est apportée.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises conformément à la délégation qui lui a été conférée par le Comité Syndical.

- Décision 2023-1 portant sur la fourniture et pose de pneumatiques – année 2023-2024

Une consultation a été lancée du 05 Mai 2023 au 31 Mai 2023 en vue de choisir un prestataire pour la réparation, la fourniture et la pose de pneumatiques sur les véhicules du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE. Deux entreprises ont répondu sur la base du cahier des charges communiqué :

- EUROMASTER,
- CONTITRADE FRANCE.

Sur la base des tarifs des pneumatiques et prestations proposés par les candidats et après analyse des offres, l'entreprise CONTITRADE FRANCE a été retenue.

- Décision 2023-2 relative à une décision budgétaire modificative

Le Président informe le Comité Syndical que des ajustements de crédits ont été nécessaires afin de permettre l'équipement des communes en colonnes. Aussi, les transferts de crédits suivants ont été opérés :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
Investissement	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-26.000,00
Investissement	21	2158-1063	Autres installations, matériel et outillage techniques	+26.000,00

Le Président informe également le Comité Syndical de l'avancée de la consultation en cours concernant le marché de Services d'Assurances pour le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

En effet, notre marché actuel se termine le 31 Décembre 2023 et une nouvelle consultation a été lancée le 03 Juillet 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 21 Septembre 2023.

Le marché se décompose en cinq lots :

- LOT 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- LOT 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes,
- LOT 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
- LOT 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité,
- LOT 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Nous avons sollicité l'assistance du consultant ARIMA pour la mise en concurrence des contrats d'assurance.

Le Président informe le Comité Syndical qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 (Dommages aux biens) et que le contexte assurantiel est difficile.

Le Président précise qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été engagée via le cabinet de courtage JASSUR pour le lot infructueux. Une offre est attendue pour le 30 Novembre 2023.

DELIBERATIONS

Le Président indique qu'une délibération, non prévue à l'ordre du jour, est à rajouter concernant une exonération de pénalités dans le cadre du marché de réhabilitation garages et construction bureaux à Cohade.

Motion contre le projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques, dite « fausse consigne ».

Monsieur Pierre RAVEL, informe le Comité Syndical que la Loi du 20 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire, dite Loi AGEC fixe des objectifs ambitieux de réduction et de captage des bouteilles plastiques et la mise en place éventuelle de la consigne en cas de non atteinte de ceux-ci.

Le 30 janvier 2023, Bérengère Couillard, Secrétaire d'Etat à l'écologie, a relancé la concertation nationale sur la mise en place de la consignation pour le recyclage des bouteilles en plastique.

Les collectivités locales, le VALTOM ainsi que de nombreuses associations de consommateurs et de parties prenantes du secteur du traitement des déchets sont opposés à cette « fausse bonne idée », dont l'impact serait désastreux pour le service public de traitement des déchets.

En effet, il ne s'agit pas d'une consigne pour réemploi tel que le projet PAMPA, porté par le VALTOM, pour les contenants en verre. Cette « fausse consigne » consiste à augmenter le prix de la bouteille de 15 à 20 centimes au minimum pour rembourser ce surcoût au consommateur, qui rapporterait les bouteilles usagées alors qu'il lui suffisait jusqu'ici de la mettre dans son bac jaune sans surcout et sans déplacement supplémentaire.

En effet, les équipements de pré-collecte, collecte et tri sont dimensionnés pour l'ensemble du gisement d'emballages et de papiers. Sortir les bouteilles en plastique du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) ne générera aucune baisse de coûts pour le service public : il faudra continuer à collecter les bornes, bacs et sacs jaunes, qui seront utilisés pour les autres emballages et papiers, et continuer à trier ces déchets dans des équipements dimensionnés pour l'ensemble du gisement.

Cette mesure ne réduira absolument pas la pollution plastique. Elle légitime au contraire les industriels à polluer et produire toujours plus d'emballages en plastique. En Allemagne, la consommation de boissons contenues dans des bouteilles en plastiques a augmenté de 30 % depuis l'instauration de la consigne pour recyclage (Source : l'Agence allemande de l'environnement/ Federal Environment Agency).

La « fausse consigne » encourage à croire que les emballages plastiques ont globalement d'excellentes performances de recyclage alors qu'une grande partie des emballages plastiques ne sont encore pas tous recyclables et/ou recyclés.

Les bouteilles plastiques ne sont pas le problème majeur. En France, elles représentent moins de 10 % des déchets plastiques et c'est sans aucun doute l'emballage plastique le mieux collecté et le mieux recyclé (environ les 2/3 des bouteilles en PET sont recyclées) alors que la plupart des autres emballages et objets en plastiques ne sont toujours pas recyclables.

Cette mesure produira même de nombreux effets pervers :

- Cette consigne valorisera la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques, qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux,

- Elle désavantagera les commerces de proximité, non dotés d'automates au profit des grandes surfaces,

- Elle contraindra les populations excentrées des hypermarchés à faire de nombreux kilomètres pour récupérer le prix de leur consigne et, s'ils ne le font pas, devront payer plus par bouteille entraînant de lourdes conséquences sur le pouvoir d'achat,

- Elle génèrera une baisse des recettes pour les collectivités, voire des pertes de soutiens Citéo du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché, qui en résulterait et entraînera mécaniquement une sollicitation compensatrice auprès des contribuables, qui alourdira par conséquent la fiscalité des ménages,

- Elle pourra engendrer des incivilités avec le « pillage » des bouteilles plastiques des bacs jaunes pour aller ensuite récupérer la consigne financière.

C'est un changement de cap dans les consignes de tri, une monétarisation et une complexification du geste de tri. Via la simplification du geste de tri, on vient très récemment de demander aux usagers de mettre tous les papiers et tous les emballages dans la poubelle jaune, afin de faciliter le geste de tri et ainsi récupérer plus de matière à recycler. Il faudrait maintenant les inciter à aller déposer les seules bouteilles en plastiques dans des automates.

Il serait préférable pour l'Etat et les metteurs en marché de porter un effort particulier sur la généralisation du tri hors foyer, sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet, et sur la recyclabilité accrue des emballages.

Cette mesure conduirait à fragiliser le SPGD, voire de le privatiser en partie. La France a fait le choix de se doter d'un SPGD pour assurer une totale égalité de traitement des citoyens et la continuité territoriale de la collecte. Inévitablement, cette « fausse consigne » favorisera une inégalité de traitement des consommateurs pour ceux, qui n'auront pas accès aux machines de déconsignation et qui, s'ils continuent à utiliser le bac jaune, auront contribué deux fois au recyclage des bouteilles. Cette mesure va aggraver le transfert des recettes du SPGD vers le secteur privé contre une augmentation des charges pour les collectivités et creuser l'inégalité de services entre l'urbain et le rural.

Cette mesure ne doit pas être envisagée indépendamment des discussions européennes sur l'article 44 du projet de Règlement Emballages. Cet article prévoit une consigne obligatoire dans les Etats membres, qui, s'il est adopté en fin d'année comme prévu, rendra caduque la concertation en cours.

Sur le territoire du VALTOM, le surcoût annuel est estimé à près de 1,5 M€, soit 2 € / hab. / an.*

*Pertes de recettes et de soutiens cumulées, coûts de tri évités déduits, sur la base des tonnages 2022.

En conséquence, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE propose la motion de rejet du projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques suivante :

Nous, élus du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE,

- Demandons à Madame la Secrétaire d'Etat à la transition écologique de prendre en compte, dans le cadre de la concertation, les préoccupations, analyses et propositions formulées par le VALTOM et ses collectivités adhérentes, notamment au sein d'AMORCE contre la « fausse consigne » constituée autour de l'Association des Maires de France auxquelles souscrit le VALTOM afin de conforter le Service Public de Gestion des Déchets dans ses missions pour une égalité de traitement des usagers et donc de surseoir à son projet,
- Rappelons notre volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030,
- Attendons du Gouvernement, qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne,
- Souhaitons que l'effort soit porté en particulier sur la généralisation du tri hors foyer comme c'est inscrit dans les obligations de CITEO, sur la réduction des emballages en plastique de 50 % comme cela est inscrit dans la loi AGECE, sur l'amélioration de la recyclabilité des emballages et sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet,
- Demandons au Gouvernement de proposer à la Commission européenne un amendement au projet de règlement rendant la consigne non-obligatoire pour les Etats membres qui auraient mis en place des dispositifs alternatifs et efficaces de collecte et de recyclage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la collectivité, le Comité Syndical :

- approuve cette motion contre le projet de « fausse consigne » des bouteilles plastiques,
- autorise le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour la période 2024 – 2029.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe le Comité Syndical que, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Elle rappelle que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche de réduction des déchets sur son territoire.

Madame FROMAGE indique que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE s'inscrit dans la complémentarité du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODOEC). Il est en adéquation avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur le territoire.

Les objectifs stratégiques à l'horizon 2029 du PLPDMA sont les suivants :

- Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), de l'ordre de - 15 % produits par habitant d'ici 2029 par rapport à 2010 (soit environ - 90 kg/hab./an),
- Réduction des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectés, de l'ordre de - 38 % d'ici 2029 par rapport à 2018 (soit environ - 85 kg/hab./an),
- Réduction des biodéchets dans les OMR, de l'ordre de - 50 % d'ici 2029 par rapport à 2018,
- Réduction des refus de tri, de l'ordre de - 20 % d'ici 2029 par rapport à 2018,
- Amélioration de la valorisation globale, avec un objectif de 92 % de valorisation d'ici 2029.

L'ensemble des actions envisagées par le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE est articulé autour de 4 axes :

- **AXE 1 : DYNAMIQUE AVEC LES ACTEURS ÉCONOMIQUES**
 - Action 1 : Accompagner le développement de démarches d'économie circulaire.
- **AXE 2 : DEMANDE ET COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS**
 - Action 2 : Renforcer toutes les formes de compostage,
 - Action 3 : Développer le maillage des plateformes de broyage et de déchets verts,
 - Action 4 : Sensibiliser les scolaires et le grand public,
 - Action 5 : Sensibiliser au gaspillage alimentaire,
 - Action 6 : Réduire la quantité de papier,
 - Action 7 : Promouvoir l'utilisation du « réutilisable »,
 - Action 8 : Participer à des événements de sensibilisation avec les acteurs de la filière réemploi,
 - Action 9 : Développer le réemploi sur nos déchèteries,
 - Action 10 : Étendre les partenariats avec des associations de type ressourceries / friperies.
- **AXE 3 : GESTION DES DÉCHETS**
 - Action 11 : Poursuivre la sensibilisation concernant les emballages,
 - Action 12 : Conduire des campagnes de communication sur le verre, développer la collecte du verre et favoriser son réemploi,
 - Action 13 : Communiquer sur la collecte des textiles,
 - Action 14 : Augmenter la valorisation des déchets collectés en déchèteries,
 - Action 15 : Travailler sur une éventuelle mise en place de corbeilles de tri sélectif sur les lieux nomades.
- **AXE 4 : ÉCO-EXEMPLARITÉ**
 - Action 16 : Intégrer la prévention dans les marchés publics,
 - Action 17 : Être une collectivité exemplaire,
 - Action 18 : Accompagner les Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération et Communes dans leurs démarches ou projets de réduction des déchets.

Un bilan annuel du PLPDMA devra être réalisé. Le programme sera évalué tous les 6 ans.

Après avoir été soumis à la consultation du public, le PLPDMA a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Après en avoir délibéré, dans l'intérêt général de la collectivité et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024 – 2029,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Dépôt d'une candidature auprès de CITEO pour la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, rappelle que CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Elle précise que la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile.

Afin d'accompagner les collectivités locales, CITEO et sa filiale ADELPHÉ souhaitent accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées. Au travers des éléments demandés, cet appel à projets vise ainsi à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade,

- encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années

La candidature doit être déposée avant le 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la collectivité, le Comité Syndical décide de déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ». Il autorise également le Président à signer le contrat de financement et à mettre en œuvre le projet, en cas de sélection du dossier.

Délibération de principe relative à la cession d'un bien immobilier.

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, rappelle que, suite au déménagement à COHADE, l'ensemble immobilier composé d'un garage et de bureaux, cadastré ZB 178, situé au n° 2 LES REDONDES à VIEILLE-BRIOUDE est désormais inoccupé.

Après délibération, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise la mise en vente de ces biens.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, évoque le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

Monsieur FOURET précise qu'un Décret spécifique à la Fonction Publique Territoriale sera prochainement publié pour spécifier que les Collectivités pourront délibérer afin de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la limite des conditions fixées par le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

Sur le fondement du principe de parité en matière indemnitaire avec la Fonction Publique de l'État, les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle seront transposables aux agents publics territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise :

- le Président à verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents, dès la publication du Décret spécifique à la Fonction Publique Territoriale, et dans la limite des conditions fixées par le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023,

- l'inscription des crédits suffisants au Budget.

CDIisation d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, informe le Comité Syndical que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE emploie, depuis le 01 Novembre 2017, un mécanicien en maintenance véhicules et bâtiments recruté en application des dispositions des Articles L332-8 et L332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Il précise que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, les Articles L332-8 et L332-10 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Monsieur FOURET indique qu'au 01.11.2020, le contrat de travail a été légalement reconduit après une période d'emploi de 3 ans.

Il ajoute que si, à l'issue d'une durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et ce pour une durée indéterminée.

Après délibération, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président :

- à CDIser l'agent contractuel,

- à inscrire les crédits suffisants au Budget et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi permanent ouvert à un recrutement contractuel

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, rappelle qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il propose la création d'un emploi de Mécanicien en maintenance véhicules et bâtiments pour répondre aux besoins de la Collectivité. L'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique autorise, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité syndical autorise :

- la création, à compter du **01.12.2023**, d'un poste de Mécanicien en maintenance véhicules et bâtiments pour effectuer les missions de mécanique, maintenance des véhicules et des bâtiments du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE,
- la modification en conséquence du tableau des effectifs,
- l'inscription des crédits prévus à cet effet au Budget,
- le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création d'emploi permanent - Tableau des effectifs - N°2/2023.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et propose d'actualiser le tableau des effectifs conformément au projet de délibération.

Après en avoir délibéré et dans l'intérêt général de la Collectivité, l'Assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs présenté et autorise le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, informe le Comité Syndical que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, le CFU portera sur les comptes de l'exercice 2023 produits en 2024.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

En considération de ces faits, après en avoir délibéré, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la collectivité, l'assemblée délibérante :

- approuve la convention d'expérimentation du CFU,
- autorise le Président à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Tarifs pour Redevance Spéciale

Le Président rappelle au Comité Syndical que la Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers avait été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2008 et que, depuis cette date, le tarif est resté inchangé.

Monsieur RAVEL ajoute que la redevance ne s'applique qu'aux producteurs dont la production de déchets dépasse le « volume produit exonéré » fixé à **500 litres hebdomadaires** (ordures ménagères + collecte sélective), le service assuré jusqu'à ce seuil étant assimilé au service minimum « couvert » par la TEOM.

Au regard de l'évolution des coûts, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, décide :

- de fixer un tarif progressif à compter du 1^{er} janvier 2024, comme détaillé dans le tableau suivant :

ANNEE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PRIX AU LITRE	0,030 € / litre	0,035 € / litre	0,040 € / litre	0,045 € / litre	0,050 € / litre	0,055 € / litre	0,060 € / litre	0,063 € / litre

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférent.

Exonération de T.E.O.M. pour les locaux professionnels – Année 2024

Monsieur Pierre RAVEL, rappelle au Comité Syndical qu'il convient d'arrêter, comme chaque année, la liste des locaux professionnels à exonérer de TEOM pour l'exercice à venir. Il est proposé que les professionnels faisant appel à des prestataires privés pour l'élimination de leurs déchets soient exonérés.

Le Comité Syndical décide de poursuivre l'exonération de la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de tous les locaux professionnels assujettis à la Redevance Spéciale.

Après délibération, la décision est approuvée, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, par le Comité Syndical.

Décisions modificatives n°3

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité et dans l'intérêt général de la collectivité, les modifications de crédits budgétaires 2023 suivants :

			FONCTIONNEMENT	
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
64118	012	Personnel titulaire – Autres indemnités	+ 60.000,00	
75888	75	Autres produits divers de gestion courante		+ 60.000,00
TOTAL			+ 60.000,00	+ 60.000,00

			INVESTISSEMENT	
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21838-1079	Autre matériel informatique	+ 2.500,00	
21	2185-1079	Matériel de téléphonie	+ 10.500,00	
23	2313-1079	Constructions en cours	+ 50.000,00	
23	2313-1077	Constructions en cours	+ 907.000,00	
23	2312-1077	Agencements et aménagements de terrains en cours	- 970.000,00	
TOTAL			0,00	

Réhabilitation garages et construction bureaux à Cohade - Exonération de pénalités.

Monsieur Pierre RAVEL rappelle que les travaux de réhabilitation garages et construction bureaux à Cohade ont donné lieu à la passation d'un marché. Les douze lots issus de ces consultations ont été attribués à différents opérateurs économiques.

Le délai d'exécution courait jusqu'au 06/01/2023. La réception des travaux n'ayant pas été encore effectuée, des pénalités de retard devront être appliquées.

Ces pénalités devraient être appliquées à toutes les entreprises. Or le Président précise que seule l'entreprise CETON COKELEKLI a généré des retards.

Seule une délibération peut autoriser l'autorité compétente à prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités.

Aussi, il convient de distinguer les entreprises ayant subi les retards de celles les ayant générées. Le maintien des pénalités sur l'ensemble des lots serait susceptible de déclencher des recours de la part des entreprises ayant réalisés leurs travaux dans le respect de leurs engagements.

Après délibération et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical décide, à l'unanimité moins un contre (Monsieur CUBIZOLLES Délégué de la Commune de VALS LE CHASTEL), de ne pas appliquer des pénalités de retard prévues au CCAP aux entreprises ci-après au motif que les retards ne leurs sont pas imputables :

- Lot n°1 : Démolition – désamiantage – CHEVALIER SAS,
- Lot n°2 : Maçonnerie – FERREIRA SARL,
- Lot n°3/4 : Charpente mixte bois/métal, couverture et photovoltaïque – GUILHOT CONSTRUCTIONS BOIS,
- Lot n°5 : Bardage métallique – BF43,
- Lot n°6 : Menuiserie extérieure aluminium – FORET ETS,
- Lot n°7 : Menuiserie intérieure – PARRIN AS SARL,
- Lot n°9 : Carrelage -ASTRUC SARL,
- Lot n°10 : Plomberie, chauffage, ventilation rafraîchissement - CF2C CHASTANG,
- Lot n°11 : Electricité courants faibles – ELECTRO RG,
- Lot n°12 : VRD - CHEVALIER SAS.

Questions diverses

Fréquences de ramassage :

Concernant les fréquences de collecte des ordures ménagères, le Président précise que nous avons commencé par le Sud de notre territoire et que la réorganisation complète sera terminée en début 2024. En effet, les changements ne peuvent s'opérer partout en même temps et ils s'accompagnent parfois d'un changement de bacs en fonction des besoins particuliers de certains usagers.

Il ne reste plus que 44 communes concernées par la réorganisation sur les 159 communes qui composent notre territoire.

Le Président rappelle au Comité que les problèmes d'odeurs sont liés aux fermentescibles et que le compostage obligatoire au 1^{er} Janvier 2024 contribuera à les régler.

Couleur des bacs

Le Comité Syndical a interrogé le Président sur la couleur des bacs de tri (jaune/bleu). Le Président explique que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE était la deuxième collectivité de France à se lancer dans la collecte sélective et que le bleu était la couleur retenue au niveau national.

Après le déploiement de l'ensemble de nos bacs, la couleur de référence a changé. C'est le jaune qui a été choisi. Nous disposons actuellement d'environ 70.000 bacs de tri sur le territoire. Le changement se fera donc progressivement. Aujourd'hui, chaque nouveau bac livré est équipé d'un couvercle de couleur jaune.

Le Président précise qu'il est plus cher de changer le couvercle que de remplacer le bac.

Compostage :

Le Président rappelle l'échéance du 1^{er} Janvier 2024.

En effet, à partir du 1^{er} Janvier 2024, conformément au droit européen et à la Loi Antigaspiillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

A ce jour, les biodéchets représentent encore le tiers des déchets non triés. Pourtant, le tri représente de nombreux bénéfices. Il permet de réduire le bilan carbone par la réduction du stockage ou de l'incinération, fournir un engrais organique et limiter le transport.

Dans tous les cas, la réduction de la quantité d'ordures ménagères résiduelles produite sur notre territoire permet une meilleure gestion de nos déchets.

C'est donc au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE qu'il revient d'organiser la mise en place de ce tri à la source des biodéchets pour les citoyens. Le choix qui a été fait est celui de la mise à disposition de composteurs individuels mais également l'installation de composteurs de quartiers. Ce qui représente plus de 15.000 composteurs individuels distribués et plus de 500 composteurs partagés installés. Nous sommes aux environs de 80 % des usagers couverts par le dispositif.

Pour autant, il est nécessaire de réveiller encore un peu plus les consciences. Pour cela, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE doit accentuer sa communication sur 2024.

Collecte en colonne (verre/ordures ménagères/tri)

Le Président explique que nous disposons d'un logiciel pour la collecte des colonnes. Celui-ci permet d'analyser les fréquences de vidage et le taux de remplissage, ce qui nous permet de générer des circuits optimisés. Toutes les colonnes d'une même commune, pour le verre par exemple, ne justifient pas un vidage systématique. Un ajustement au quotidien est nécessaire pour assurer une desserte globale du territoire avec des moyens matériels et humains maîtrisés.

Tri des déchets dans les salles communales

Le Président insiste sur la nécessité de trier également dans les salles communales ou lors de manifestations organisées par les associations. Il est précisé qu'un document sera mis à disposition des communes pour favoriser cette démarche.

Le Président Pierre RAVEL explique que certains ont mis en place un système de caution pour inciter au tri des déchets.

Déchetterie de PAULHAGUET

Le Président informe le Comité Syndical de la mise en ligne de l'appel d'offres avant la fin d'année pour un démarrage des travaux au printemps 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Arrêté le 09 FEVRIER 2024,

Le Président,
Monsieur Pierre RAVEL



La secrétaire de séance,
Madame Catherine FROMAGE